

**Entrée en force de la décision de portée générale n° 1109
sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des
prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale
du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce**

Publiée le 13 décembre 2011 dans la Feuille fédérale (FF 2011 8281 à 8282), la décision de portée générale n° 1109 de l'Office fédéral de la santé publique sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce est entrée en force le 30 janvier 2012.

1^{er} mai 2012

Office fédéral de la santé publique